

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

INDÉPENDANCE DE L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT ET
PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 650)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Roumegas

ARTICLE 5

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« annuellement »

les mots :

« une fois par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.